Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-56_26D-DE

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le treize octobre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation 07 octobre 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, R. CHEVALLET ;
Messieurs C. MOINE, J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.
Pouvoirs : Madame Y. TALHI donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame R. CHEVALLET, Madame A. KONDZIELA donne pouvoir à Madame M. BOYER.
Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICO

N°2026.056 Objet – Délibération portant sur l'avenant n° 2 au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide (révision tarifaire 2026/2027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 50.24 du 17 septembre 2024 autorisant la signature du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise SAS Bridon Distribution Gastronomie - Bourg Traiteur ;

Vu la délibération n° 2025.049 du 9 décembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 portant révision des prix pour l'année 2025/2026 ;

Vu le marché signé le 6 octobre 2024, et notamment son article 11.5 relatif à l'actualisation des prix ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-56_26D-DE

Vu les projets d'avenant n° 2 aux lots n° 1 et n° 2 du marché ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Le marché conclu avec l'entreprise SAS Bridon Distribution Gastronomie - Bourg Traiteur couvre la restauration scolaire et périscolaire (lot n° 1) ainsi que le portage de repas aux aînés (lot n° 2).

L'article 11.5 du contrat prévoit une actualisation annuelle des prix selon l'indice « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire », avec la formule Cn = 0,15 + 0,85 x (In/Io). L'indice est passé de 107,39 (2024) à 109,29 (2025), soit une variation de 1,50 %. Cette révision résulte directement de la clause d'actualisation du contrat initial. Elle est contractuelle et obligatoire.

Les prix révisés, applicables jusqu'au 6 octobre 2027, sont les suivants : pour le lot n° 1, repas enfant sans pain à 3,64 € HT (3,84 € TTC, contre 3,59 € HT en 2025/2026) et repas adulte sans pain à 4,69 € HT (4,95 € TTC, contre 4,62 € HT) ; pour le lot n° 2, repas sénior, pain inclus, à 7,82 € HT (8,25 € TTC) et option soupe à 1,33 € HT (1,40 € TTC, contre 1,31 € HT).

Pour le lot n° 2, l'option pain, auparavant facturée en supplément (0,63 € HT), est désormais intégrée au prix du repas sénior. À périmètre identique (repas avec pain, 7,07 € + 0,63 € = 7,70 € HT en 2025/2026), la hausse est de 1,5 %.

L'avenant modifie également l'article 1 du contrat pour y mentionner les aînés et la livraison du vendredi pour le week-end. Les autres articles du contrat restent inchangés.

La dépense sera inscrite au budget de la commune, en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 au marché, lot n° 1 « Restauration scolaire et périscolaire », aux prix de 3,64 € HT pour les repas enfant sans pain et de 4,69 € HT pour les repas adulte sans pain.
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 au marché, lot n° 2 « Portage de repas aux aînés », aux prix de 7,82 € HT pour les repas sénior, pain inclus, et de 1,33 € HT pour l'option soupe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 13 octobre 2026
Le Maire, C. MOINE

MAIRIE de SERGY 01630